

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Guy Mettan, Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Marie-Thérèse Engelberts, Olivier Cerutti, Christina Meissner, Delphine Bachmann, François Lance

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Projet de loi constitutionnelle
modifiant la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (A 2 00) (Pour une limitation drastique des produits
phytosanitaires à Genève)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 12 octobre 2012, est
modifiée comme suit :

Art. 176A Protection contre les phytosanitaires (nouveau)

¹ L'importation, la vente et l'utilisation à usage non-professionnel de produits
phytosanitaires dans le cadre d'activités privées est interdite.

² Pour limiter l'utilisation professionnelle des produits phytosanitaires, l'Etat
fixe un délai de transition et définit les produits à exclure.

³ L'Etat définit les mesures d'accompagnement et de soutien financier aux
professionnels.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les récents débats autour d'une possible interdiction du glyphosate ont rappelé le tabou entourant cet herbicide, longtemps présenté comme inoffensif pour l'environnement et l'être humain et dont la licence d'utilisation au sein de l'Union européenne expirera le 15 décembre prochain.

Pris en étau entre des enjeux financiers conséquents et des lobbys agrochimiques influents, voici déjà deux ans que les Etats membres sont profondément divisés sur le sort à réserver au glyphosate. Les dernières tergiversations ayant conduit au énième report de cette discussion laissent, une fois de plus, présager du manque de courage politique d'une majorité des autorités européennes quant à une position claire et ferme interdisant une substance aussi dangereuse pour la faune et la flore mais également pour la santé de nos concitoyens. Ainsi, une prolongation de la licence d'utilisation semble-t-elle imminente et l'élimination progressive de ce produit, exclue de toute discussion.

Les éternels sceptiques pourront s'en satisfaire, eux qui brandissent encore et toujours les conclusions de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), qui, sur la base d'études réalisées par des institutions scientifiques et les industriels eux-mêmes, n'ont toujours pas reconnu la probabilité du moindre danger présent dans le glyphosate. Cet état de fait est aussi absurde que si l'on demandait aux caisses d'assurance-maladie de juger elles-mêmes, pour la Confédération, du coût élevé ou non des primes payées par les assurés. A l'inverse, l'Agence de l'Environnement des Etats-Unis (EPA) et le Centre Internationale de la Recherche sur le Cancer (CIRC), qui basent leurs conclusions sur la littérature uniquement scientifique, considèrent la substance comme probablement cancérigène.

Peut-on se contenter d'un doute raisonnable et faire comme si de rien n'était ?

Peut-on se contenter de fermer les yeux et jouer à pile ou face avec les générations futures, en espérant qu'elles n'auront pas à pâtir de notre inaction ?

En Suisse, les autorités fédérales semblent avoir déjà répondu à ces questions en ne prévoyant aucune interdiction totale du glyphosate à court, moyen ou long terme. Notre pays a encore beaucoup à faire car si le glyphosate est malheureusement le désherbant le plus répandu et le plus controversé, il ne

reste qu'un infime maillon de la chaîne, parmi tous les biocides commercialisés.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'engager une réflexion plus large sur tous les phytosanitaires, soit toutes les substances destinées à lutter contre les organismes animaux ou végétaux jugés nuisibles pour les cultures ou produits récoltés.

Regroupant les herbicides, les insecticides ou encore les fongicides, les phytosanitaires doivent être drastiquement limités en raison de leur mode d'action non sélectif, qui impacte non seulement ce pourquoi ils sont utilisés, mais bien tout l'écosystème environnant. Parmi les nombreux exemples de dommages collatéraux causés par de telles substances, le plus connu concerne les abeilles, essentielles à notre écosystème ainsi qu'à notre agriculture – et donc à notre économie. La pollinisation garantit en effet le développement de près de 90% des plantes sauvages et favorise la production d'un tiers de nos aliments, parmi lesquels de nombreux fruits et légumes, impossibles à cultiver autrement. C'est donc sans surprise que les abeilles participent grandement au succès de nos récoltes abondantes et de qualité. Or, les pesticides de type néonicotinoïde utilisés comme insecticides contribuent largement à décimer, en Europe comme en Amérique du Nord, les populations d'abeilles, indirectement impactées. Loin de nuire uniquement aux abeilles, ces produits sont hautement dangereux également pour les plantes, les animaux (oiseaux, insectes, reptiles, amphibiens, poissons, etc.), l'air, les sols et les eaux souterraines, se retrouvant souvent en concentrations importantes dans les organismes vivants en raison de leur dégradation naturelle très lente...

En Suisse, on retrouve ces neurotoxiques dans une partie des cultures de céréales, de maïs, de betterave sucrière et de colza, ce qui représente une superficie de 45'000 hectares, soit 10% des surfaces cultivables suisses. Rappelons que le marché suisse des pesticides, de manière plus globale, concerne près de deux mille tonnes écoulées par an, essentiellement dans l'agriculture, à hauteur de 80-90% : ce sont 7,6 kilos de pesticides par hectare qui contaminent les sols et les plans d'eau et qui finissent dans nos assiettes, le plus souvent à notre insu. Ce constat est notamment corroboré par de nombreuses études, dont une réalisée entre 2015 et 2016 à Neuchâtel qui a démontré que trois quarts des miels produits dans le monde contenaient des traces de néonicotinoïdes – 79% des échantillons européens contaminés.

Pourtant, l'Office fédéral de l'agriculture se veut prudent, trop prudent, en suivant de près les décisions européennes et en continuant d'affirmer que les risques sont actuellement toujours acceptables. Un attentisme légèrement bousculé par le plan d'actions, adopté le 6 septembre dernier par le Conseil fédéral, qui vise à réduire l'utilisation des pesticides dans l'agriculture : une

cinquantaine de mesures soutenues par l'Union suisse des paysans qui constituent certes une première avancée mais une avancée irrémédiablement timorée face aux enjeux actuels, avec qui plus est un premier bilan prévu... dans six ans !

Ce « principe de précaution » fédéral peut-il encore convaincre en 2017 une population suisse écologiquement responsable, de plus en plus sensible à la protection de l'environnement, de plus en plus attentive aux risques sanitaires encourus par nos modes de consommation effrénés ? Visiblement pas.

Les pesticides deviennent une préoccupation de plus en plus prégnante parmi nos concitoyens. Pour preuves, les deux initiatives populaires fédérales lancées par des groupes de citoyens apolitiques : l'IN « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique » et l'IN « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse ». Le dépôt des signatures est prévu pour 2018.

Et à Genève, que fait-on ?

Greenpeace répond partiellement à la question en tentant de répertorier les communes genevoises, vaudoises et fribourgeoises ayant réduit, voire supprimé leur consommation de pesticides (ma-commune-zero-pesticide.ch). Pour Genève, vingt-six communes ont répondu à l'enquête de l'ONG (participation de 57,8%). Parmi celles-ci :

- trois utilisent le glyphosate (Anières, Bellevue, Chênes-Bougeries) ;
- neuf utilisent d'autres substances chimiques (Bernex, Céligny, Collex-Bossy, Confignon, Chênes-Bourg, Choulex, Grand-Saconnex, Satigny, Veyrier) ;
- dix ont totalement abandonné l'utilisation de pesticides (Aire-la-Ville, Genthod, Lancy, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Soral, Thônex, Vernier) ;
- trois sont en train de le faire (Carouge, Genève, Onex).

Réjouissant, ce tableau va évidemment dans le bon sens, même s'il manque les informations concernant les dix-neuf autres communes genevoises. Il n'en demeure pas moins modeste par rapport à la constitution genevoise, l'une des plus ambitieuses parmi les constitutions cantonales romandes en matière de protection de l'environnement et donc de notre santé :

- art. 10, sur le développement durable : « L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable » ;

- art. 13, al. 2, sur la responsabilité individuelle : « Toute personne assume sa part de responsabilité envers elle-même, sa famille, autrui, la collectivité, les générations futures et l'environnement » ;
- art. 19, sur le droit à un environnement sain : « Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain » ;
- art. 157, al. 1 à 3, sur les tâches publiques concernant l'environnement : « L'Etat protège les êtres humains et leur environnement. Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs. L'exploitation des ressources naturelles [...] doit être compatible avec leur durabilité » ;
- art. 160, al. 1, sur la protection de la nature et du paysage : « L'Etat protège la nature et le paysage » ;
- art. 172, al. 1, sur la promotion de la santé : « L'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé » ;
- art. 187, al. 1, sur l'agriculture : « L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité ».

Le Parti Démocrate-Chrétien, au vu des obligations constitutionnelles, juge nécessaire de poursuivre et de renforcer cet engagement populaire en inscrivant dans la constitution genevoise, sous la section consacrée à la santé, un article fort et clair répondant aux dangers sanitaires provoqués par l'utilisation sur notre sol de phytosanitaires ; un article interdisant l'importation, la vente et l'utilisation à usage non-professionnel de produits phytosanitaires dans le cadre d'activités privées et limitant drastiquement l'utilisation professionnelle des produits phytosanitaires. A cet effet, il est demandé à l'Etat de fixer un délai de transition ainsi que de définir les produits à exclure et les mesures d'accompagnement et de soutien financier aux professionnels.

L'interdiction à usage privé concerne l'entretien des jardins particuliers, à qui l'accès des pesticides (10-20% du marché suisse) ne sera que restreint dès 2022, conformément au plan de réduction des pesticides du Conseil fédéral.

La limitation à usage professionnel concerne quant à lui les exploitants agricoles genevois travaillant actuellement avec des phytosanitaires. Fortement susceptible de menacer nos plans d'eaux, la fertilité de nos sols, la diversité de notre patrimoine naturel, notre alimentation et jusqu'à notre santé, l'utilisation de ces substances nous semble en effet anticonstitutionnelle.

Parce que ce projet de loi ne se veut pas un texte pensé contre tous ces professionnels participant activement à la prospérité de notre canton, le PDC

prévoit l'investissement par l'Etat de moyens financiers nécessaires à la réalisation de cet article constitutionnel. C'est en accompagnant les acteurs de la branche et en les encourageant vers cette transition écologique, que nous pourrions atteindre le but d'une agriculture compétitive et intégralement respectueuse de l'environnement.

Le débat sur les phytosanitaires doit dépasser les intérêts purement économiques et nous interroger sur les priorités que nous, politiques, souhaitons mettre en avant en tant que représentants du peuple.

Nous sommes convaincus que l'agriculture moderne peut, avec du temps et des moyens, s'adapter sans difficultés à l'exigence d'une production sans phytosanitaires – auxquels les professionnels sont par ailleurs les premières victimes en étant les premiers exposés – pour une meilleure sauvegarde de notre patrimoine naturel et pour une meilleure protection de notre santé.

Investir dans la recherche et l'innovation et promouvoir la permaculture auprès des professionnels comme des particuliers nous semblent être à ce titre des pistes fructueuses à explorer si l'on souhaite revenir à des cultures inoffensives pour l'écosystème.

Plus fondamentalement, avec les phytosanitaires, c'est également le culte du rendement et de la beauté, où tout produit doit être produit rapidement et parfaitement, qui doit être remis en question. Ce sont nos modes de consommation qui doivent être interrogés. Quel modèle souhaitons-nous léguer à nos enfants ? Quelle plus belle question que celle-ci soumise au peuple genevois ?

Conséquences financières

Les conséquences financières seront déterminées par le Grand Conseil lui-même, sur la base des estimations fournies par le Conseil d'Etat.